

Code canadien du travail

Dans le cas de la Partie V du Code canadien du travail, partie du Code qui a toujours suscité un très vif intérêt, ses diverses exigences et dispositions ont souvent été mises à l'épreuve et ont fait leurs preuves.

Comme je l'ai dit, le Code constitue à maints égards l'aboutissement des efforts de beaucoup de gens qui connaissaient pertinemment le domaine des relations industrielles et s'y intéressaient vivement. Ces efforts ont été à la hauteur de la tradition canadienne qui consiste à promouvoir «le bien-être de tous», dont il est question dans le préambule, en favorisant la libre négociation collective et le règlement positif des différends entre le patronat et les travailleurs. L'objet d'un code du travail est précisément de veiller à ce que ces deux groupes puissent tenter d'obtenir les moyens qu'ils estiment essentiels à la réalisation de leurs objectifs, tout en faisant preuve de la compassion et de la compréhension qui s'imposent dans un monde en constante évolution.

Cela dit, je tiens à faire remarquer que ce serait vraiment une folie que de vouloir apporter aux dispositions de la loi des modifications particulières que ni l'une ni l'autre des parties n'a réclamées à grands cris.

Que je sache, ni le salariat ni le patronat n'ont demandé expressément la proposition d'amendement à l'étude, qu'a présentée le député de York-Nord. D'autre part, c'est vrai que le gouvernement ne veut à aucun prix créer ce qui pourrait fort bien devenir un dangereux précédent, en adoptant une proposition d'amendement qui n'a pas au moins reçu d'appui global.

Par ailleurs, il y a lieu de bien insister sur le fait qu'en adoptant la Partie V du Code du travail du Canada, le Parlement réaffirmait ni plus ni moins le principe selon lequel les syndicats doivent être encouragés à se considérer comme les maîtres de leurs propres affaires et à vaquer à leurs occupations avec le moins possible de participation et d'ingérence de la part du gouvernement. Sans doute le député de York-Nord est-il d'accord avec cette idée, car il préconise en toute chose une attitude de laissez-faire au bien d'une participation accrue du gouvernement. C'est ainsi que les choses se sont toujours passées au Canada, et personnellement je souhaite que cela continue.

C'est à cause de ce principe auquel il tient beaucoup que le Parlement a décidé de ne pas adopter les deux recommandations jumelées de la commission Woods, celle qui aurait accordé automatiquement aux syndicats le précompte obligatoire auquel mon collègue a fait allusion, et celle qui aurait autorisé légalement les membres dissidents à abandonner les régimes qui alimentent les caisses des partis politiques avec les fonds syndicaux.

Comme vous le savez, le parti libéral n'est pas financé par les syndicats. Par ailleurs, même si certaines grosses entreprises de toutes les régions du pays contribuent à la caisse du parti, je dirais que ce sont, et de loin, les citoyens ordinaires qui contribuent le plus à la caisse du parti et à nos campagnes.

Il est également intéressant et pertinent de signaler qu'à en juger par l'attitude du Parlement en matière de réglementation des contributions des syndicats à des causes politiques, cela ne

constitue pas une source de problèmes. En outre, l'attitude du Parlement se compare à celle des gouvernements des provinces qui n'ont pas prévu de réglementation à cet égard.

Certains se demanderont peut-être quelles provinces ont légiféré sur l'utilisation des fonds perçus grâce aux cotisations syndicales qui sont versées pour appuyer des partis politiques. Je signalerai que la législation de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique comportait, dans les années 60, des dispositions législatives régissant l'utilisation de fonds syndicaux à des fins politiques. Elles ont été abrogées au début des années 70. Voilà à mon avis qui en dit long et qui vient renforcer davantage la position du gouvernement fédéral.

Je me risquerai à dire qu'une autre raison également contraignante de s'opposer au bill C-203, c'est qu'on peut facilement le considérer comme allant à l'encontre des meilleurs intérêts du mouvement syndical. Qu'on sache bien que notre parti n'est pas contre les syndicats. Nous sommes en faveur des syndicats et nous ne nous opposons pas à ce qu'ils s'organisent de manière à obtenir les meilleures conditions possibles de travail pour leurs membres.

Je l'ai déjà dit, mon ministère ne trouve pas que l'habitude qu'ont les syndicats de contribuer aux partis politiques pose des problèmes. C'est là un autre point important qu'il fallait souligner. De façon générale, je pense que les Canadiens peuvent tirer une certaine fierté de leur législation fédérale du travail qui est relativement viable, sérieuse et efficace.

Je ne veux pas dire par là que la loi dans sa forme actuelle est parfaite; aucune loi ne l'est, bien loin de là. Il est toujours possible d'y apporter des améliorations. C'est pourquoi au ministère du Travail on étudie et on compare en permanence le Code canadien du travail aux autres textes législatifs existant au niveau provincial et à la législation en vigueur dans les pays étrangers. A cette fin, j'assisterai la semaine prochaine avec mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin), à la conférence de l'Organisation Internationale du Travail. Cette réunion va nous permettre de comparer notre législation et nos conceptions avec celles des autres pays. Cela va nous permettre de mieux comprendre la façon dont les idées de notre gouvernement s'intègrent dans la scène mondiale selon l'optique des autres pays.

Le gouvernement est tout disposé à étudier toute suggestion valable susceptible de perfectionner le mécanisme des relations industrielles dans le pays. En fait, comme je l'ai déjà dit, une bonne part des mesures législatives intégrées au Code du travail du Canada reflètent l'apport non négligeable des divers éléments du monde syndical. Cependant, à mon avis, on ne peut considérer en aucun cas que le bill dont nous sommes saisis représente quelque amélioration que ce soit au cadre législatif actuel.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, j'invite instamment mes collègues à la Chambre à s'opposer à l'adoption de cette mesure. J'ai bon espoir qu'ils le feront après avoir réfléchi aux arguments que je leur ai présentés.

Des voix: Bravo!